



Règlement Officiel du Jeu-Concours

«Vla eyou qe tu restes»

Ce règlement encadre l'organisation, la participation, la diffusion et la valorisation des vidéos du concours « Vla eyou qe tu restes » lancé en mars 2026 par le CAC Sud 22.

Article 1 – Organisateur du concours

Le concours est organisé par le Comité d'Action Culturel, sise 20 rue Notre Dame, 22600 Loudéac.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique ou entité (association, école, mairie, etc.), sans restriction de nationalité ou de lieu de résidence, à condition que le participant ou ses représentants soient en capacité de s'exprimer en langue galloise.

La participation des mineurs est autorisée sous réserve de l'accord préalable de leurs parents ou tuteurs légaux.

Article 3 – Calendrier du concours

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Mi mars 2026 : Lancement du concours
- 31 août 2026, 00h : Clôture des envois des vidéos
- Septembre 2026 : Diffusion des vidéos sur internet
- Octobre 2026 : Sélection des vidéos et délibération du jury
- Novembre 2026 : Remise des prix et annonce des gagnants

Tout participant est tenu de respecter ces dates afin que sa candidature soit prise en compte. Les dates indiquées sont données à titre indicatif. L'organisation se réserve le droit de les ajuster si nécessaire, en informant les participants dans les meilleurs délais.

Article 4 – Modalités de participation

Pour être prise en compte, chaque participation doit obligatoirement comprendre :

1. La vidéo du participant ou de la structure, conforme aux exigences précisées à l'Article 5.
2. Le règlement du concours dûment signé par le participant (et, le cas échéant, par les parents ou tuteurs légaux pour les mineurs) précédé de la mention "lu et approuvé".
3. Une attestation sur l'honneur des parents ou tuteurs légaux, confirmant leur accord pour la participation du mineur (page 4)
4. Le formulaire d'inscription dûment complété (page 4)

Le dossier complet doit être transmis directement à l'adresse suivante : **gallo@cacsud22.com** ou via une plateforme de transfert de fichiers sécurisée adaptée à la taille des fichiers.

Pour garantir la bonne réception des documents, les participants doivent recevoir un accusé de réception de la part de l'organisation. Sans cet accusé, la participation ne pourra pas être considérée comme valide.

Toute participation incomplète ou ne respectant pas ces exigences sera automatiquement refusée.

Article 5 – Règles de réalisation des vidéos

Les vidéos soumises au concours doivent impérativement respecter les règles suivantes :

1. **Format** : Le fichier doit être au format MP4 (recommandé).
2. **Orientation** : Les vidéos doivent être réalisées en mode paysage.
3. **Durée** : La durée maximale est de 1 minute 30.
4. **Langue** : La vidéo doit être intégralement en gallo.
5. **Qualité audio** : Le son doit être clair, sans musique protégée par des droits d'auteur.
6. **Originalité** : Les images et contenus doivent être originaux et créés par le participant, et ne pas avoir été générés artificiellement ou copiés illicitement.
7. **Support de tournage** : Les vidéos peuvent être filmées avec un téléphone ou une tablette.
8. **Contenu attendu** : La vidéo doit présenter un lieu et peut porter sur le patrimoine bâti, naturel, historique ou culturel.
9. **Titre** : la vidéo doit être nommée conformément à cet exemple :
Nom_Prénom_TitreVideo.mp4

Tout non-respect de ces règles pourra entraîner le refus de la vidéo par le jury.

Article 6 – Droit à l'image et droits de diffusion

En signant le présent règlement, le participant (ou son représentant légal pour les mineurs) déclare et garantit que :

1. Il autorise l'organisateur à diffuser et exploiter la vidéo ainsi que l'image des personnes apparaissant dans celle-ci, sur tous supports et sans limitation de durée ni de territoire.
2. Il conserve la propriété intellectuelle de sa vidéo, tout en cédant gracieusement à l'organisateur les droits de diffusion, qui pourront porter sur les canaux de diffusion du CAC Sud 22 (réseaux sociaux, site internet, outils de promotion, etc.) ainsi que sur ceux de ses partenaires, dans un souci de promotion de la langue et de la culture bretonne.
3. Pour les vidéos soumises par des structures (associations, écoles, mairies, etc.) ou par plusieurs participants, le représentant légal, l'encadrant ou le participant est responsable de s'assurer que toutes les personnes apparaissant dans la vidéo ont donné leur accord pour l'utilisation de leur image. Le CAC Sud 22 décline toute responsabilité en cas de contestation ultérieure liée au non-respect de cette obligation.

La signature du présent règlement vaut autorisation expresse pour l'ensemble de ces usages, sans qu'il soit nécessaire de fournir des autorisations écrites supplémentaires, à l'exception des exigences légales pour les mineurs.

Article 7– Hébergement et stockage des vidéos

Les vidéos envoyées dans le cadre du concours seront hébergées sur le site internet du CAC Sud 22 et archivées par l'organisateur. Elles pourront être utilisées à des fins culturelles, patrimoniales et pédagogiques, et ce pour une durée illimitée. Aucune exploitation commerciale des vidéos ne sera réalisée sans accord complémentaire explicite des auteurs.

Article 8– Jury

Les vidéos seront évaluées selon plusieurs critères, notamment la valorisation de la langue régionale, la qualité du message, l'originalité, la créativité et la cohérence avec les objectifs du concours. Le jury sera composé de personnes qualifiées et sensibilisées aux domaines de la culture, de la langue et de la création audiovisuelle, chargées d'assurer une sélection juste et qualitative.

Article 9– Engagements de l'organisateur

L'organisateur du concours, le CAC Sud 22, s'engage à :

- Ne procéder à aucune exploitation commerciale ou monétaire des vidéos transmises dans le cadre du concours, sauf accord complémentaire et écrit des auteurs concernés.
- Mentionner clairement le nom du participant ou de la structure, en tant que propriétaire intellectuel de la vidéo, lors de toute diffusion ou communication, dans la mesure du possible et selon les supports utilisés.
- Utiliser les vidéos exclusivement dans le cadre des objectifs du concours, à des fins de promotion de la langue et de la culture bretonne, ainsi qu'à des fins culturelles, pédagogiques et patrimoniales.
- Respecter l'intégrité des œuvres, sans modification substantielle du contenu, hors adaptations techniques nécessaires à la diffusion.

Article 10 - Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la participation au concours (nom, prénom, coordonnées, vidéos, documents signés) font l'objet d'un traitement par le CAC Sud 22, destiné exclusivement à la gestion du concours, à la communication et à la diffusion des vidéos conformément au présent règlement.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant une demande à l'adresse suivante : gallo@cacsud22.com.

Les données personnelles ne seront ni cédées ni utilisées à des fins commerciales.

Article 11 – Responsabilité technique

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique, de problème de transmission des fichiers, de perte de données, de retard de réception ou d'incompatibilité de formats, indépendants de sa volonté. Il appartient aux participants de s'assurer du bon envoi de leur dossier et de la réception d'un accusé de réception par l'organisateur.

Article 12 – Lots et remise des prix

Des lots seront attribués exclusivement aux participants lauréats lors de la cérémonie de remise des prix. Le détail des lots sera communiqué ultérieurement par l'organisateur. La participation au concours ne donne droit à aucune récompense ou compensation financière en dehors des lots destinés aux lauréats. L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots ou leur attribution si nécessaire, en informant les participants avant la remise des prix.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve. Le renvoi du règlement dûment signé par le participant (ou son représentant légal pour les mineurs) constitue une condition obligatoire de participation au concours.

Article 14 – Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent. Toute modification fera l'objet d'une communication officielle auprès des participants par les moyens jugés appropriés par l'organisateur.

Fait à..... le.....

Signature du participant / représentant légal (précédé de la mention lu et approuvé)